

Déjections et des solutions



Quel est le problème ?

Ce qu'il faut savoir...

- De nombreuses **espèces animales** se sont **habituées à utiliser nos bâtiments**. Mais la cohabitation n'est **pas toujours facile** et peut engendrer des désagréments à cause de leurs **déjections** (fientes, guano...) qui **provoquent des taches ou «salissures»** sur les façades et dans les bâtiments, parfois à l'origine de mauvaises odeurs.
- Les **salissures blanches** sur les fenêtres ou les façades sont liées à la présence de nids d'Hirondelle de fenêtre qui se trouvent dans l'angle d'une fenêtre, sous une avancée de toit ou sous un balcon. (VOIR **ICI** LA FICHE **HIRONDELLE DE FENÊTRE**)
- Les **fientes au sol**, à l'intérieur d'une grange, d'une étable ou d'un garage accessible peuvent être produites par l'Hirondelle rustique. (VOIR **ICI** LA FICHE **HIRONDELLE RUSTIQUE**)
- Celles qui tapissent les poutres dans les granges ou les greniers, associées à des **pelotes de réjection**, trahissent la présence de la Chouette effraie. (VOIR **ICI** LA FICHE **EFFRAIE**)
- Dans un grenier ou au pied d'un mur, un tas de **crottes très friables** en plus ou moins grosse quantité signale la présence de femelles de chauves-souris mettant bas leur unique petit.



Chouette effraie



Hirondelle de fenêtre

Colonie de chauves-souris



Si vous ramassez des pelotes d'effraie n'hésitez pas à les envoyer à l'une des associations naturalistes en cliquant **ICI**

Pour aller plus loin dans l'identification des squatteurs, RENDEZ-VOUS **ICI** !



Quel statut pour ces espèces ?



La Loi

Les hirondelles et la Chouette effraie, ainsi que leur habitat, sont **entièrement protégés en France** (loi du 10 juillet 1976 sur la Protection de la Nature). Les chauves-souris sont aussi intégralement protégées par la loi française au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement et par arrêté ministériel du 23 avril 2007. Il est donc **interdit de détruire ces espèces, de les manipuler, capturer, transporter et détenir**

vivantes ou mortes. Il en est de même pour la destruction des oeufs et des nids.



Menaces

Afin d'éliminer les nuisances liées aux salissures, la **destruction volontaire** des nids ainsi que la **fermeture des bâtiments**, empêchant l'accès aux nids et aux greniers, font partie des **principales conséquences néfastes sur la reproduction de ces espèces protégées**.



Conseils pour bien cohabiter



Aménagements

- Installer une **bâche en plastique**, au sol ou suspendue, permet de protéger le **matériel, les sols et planchers** des granges, greniers et combles et de récolter facilement les excréments (pelotes et guano) pour une utilisation ultérieure.
- Installer une **planchette anti-salissures** ou une bâche en tissu selon la position des nids d'hirondelles, après éclosion des oeufs pour éviter tout abandon. La planchette doit être placée à une distance minimum de **50 cm sous le nid** et légèrement décalée du mur pour empêcher les Hirondelles de fenêtre de construire un autre nid sous cette dernière. Cet aménagement peut également convenir sous le point d'envol des chauves-souris afin d'éviter que leurs excréments n'aillent souiller les murs et les vitres.



Bonne idée !

Formidable engrais naturel, les fientes et le guano de chauves-souris peuvent être utilisés comme fertilisant au printemps pour les plantes à fleurs, le jardin ou le potager. Pour en savoir plus sur le guano de chauve-souris, [VOIR ICI](#)



Pose d'une bâche de protection sur le plancher d'une église



Travaux

- **Nettoyer** les salissures sur les vitres et façades **après le départ des oiseaux et des colonies de chauves-souris fin septembre**. Il en est de même pour la récupération des crottes sur les bâches et planchettes.
- Si les **nids** ou les **sites de mise-bas**, ainsi que leurs accès, **ne peuvent pas être conservés**, des mesures permettent de **compenser la destruction** de ces habitats protégés, comme la **pose de nichoirs** pour les oiseaux et les chauves-souris ([VOIR ICI LA FICHE LES NICHoirs](#)). Pour les colonies de chauves-souris, il faudra les contraindre à s'installer ailleurs par des aménagements.



Toute intervention ou aménagement, pour l'année suivante, doit s'effectuer en dehors de la période de reproduction, soit d'octobre à mars. Une demande de dérogation doit être remplie en cas de destruction ou de dérangement d'espèces protégées ou de leur habitat. Pour plus de détails sur la démarche, [VOIR ICI](#)

Pour plus d'informations sur la prévention des dégâts liés aux rongeurs, [VOIR ICI](#)

N'hésitez pas à contacter les associations relais en Bourgogne, [ICI !](#)

Pour en savoir plus...



La nature sous son toit
Jean-François Noblet
Delachaux et Niestlé



Les hirondelles et martinets de Bourgogne
EPOB



Les chauves-souris de Bourgogne
SHNA



La Nature sur le pas de la porte.
Bourgogne-Nature Junior n°4.
Bourgogne-Nature

Cette fiche technique est mise en page par :

Société d'histoire naturelle d'Autun
Maison du Parc
58230 Saint Brisson
03 86 78 79 72
shna.autun@orange.fr



BOURGOGNE-NATURE
Maison du Parc
58230 Saint Brisson
03 86 76 07 36
contact@bourgogne-nature.fr
www.bourgogne-nature.fr

Rédigée par :



EPOB
Espace Mennetrier
Allée Célestin Freinet
21 240 TALANT
03 80 71 33 10
federation.ornithologie@epob.fr

Avec le soutien financier de :

